

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2276

11 octobre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| 81 VH Holding S.à r.l. | 109215 | Frënn vum Dëschtennis Diddeleng | 109210 |
| Abelson Investments S.A. | 109216 | G-Herrenstr. Hagen S. à r.l. | 109245 |
| A-Campus Braunschweig S.à.r.l. | 109247 | H-Hohestr./ Kaiserstr. Dortmund S. à r.l. | |
| Ades S.A. | 109202 | | 109231 |
| Arcelor Bissen S.A. | 109232 | Immo Traders | 109210 |
| ArcelorMittal Bissen S.A. | 109232 | Indian Ridge Investments S.A. | 109204 |
| Armando Construction Partners S.A. ... | 109222 | Inkha S.A. | 109202 |
| Artem SA | 109213 | JER Baywatch S.à r.l. | 109247 |
| Baywatch Holding S.à r.l. | 109247 | JER Eagle S.à r.l. | 109248 |
| Braustübl S.A. | 109233 | KBC Equity Fund (L) Conseil Holding S.A. | |
| B-Trident Dresden S.à.r.l. | 109246 | | 109222 |
| C-Bruhl Leipzig S.à r.l. | 109246 | KBC Invest Conseil Holding S.A. | 109226 |
| CEREP III France S.à r.l. | 109203 | Lagoov & Partners S.A. | 109219 |
| Ceric | 109213 | Le Petit Riquewihr | 109233 |
| Cofima II S.A. | 109203 | Neo Immo Esch SCI | 109223 |
| Coiffure Paulo Machado Sàrl | 109204 | Nettoyage à Sec Hammer Sàrl | 109210 |
| Damali Sàrl | 109203 | OCM Luxembourg POF III S.à r.l. | 109214 |
| D-Bunnerhelfsts Dortmund S. à r.l. | 109234 | Peinture Geimer S.A. | 109219 |
| Eagle 7 S.à r.l. | 109248 | PPG Luxembourg Finance S.à.r.l. | 109215 |
| Eagle JV S.à r.l. | 109248 | PremiumMandat Balance | 109222 |
| Electricité Stefan Sipos S.à r.l. | 109210 | Promesse Sàrl | 109219 |
| E-Markische Str Dortmund S. à r.l. | 109246 | Rafferty Corporation S.à r.l. | 109215 |
| F-Dortmunder Str Witten S. à r.l. | 109245 | Refinance S.A. | 109214 |
| Formica Luxembourg Holding | 109229 | Sogerel S.A. | 109219 |
| Formica Luxembourg Subholding I | 109227 | Technoblu Holding S.A. | 109202 |
| Formica Luxembourg Subholding II | 109220 | Tolub Chamszadeh Sàrl | 109226 |
| Franklin Templeton Real Estate Funds .. | 109222 | Trank Holding S.A. | 109234 |

Inkha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 104.760.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 août 2007

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale prend note de la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven en tant qu'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 30 juin 2007. Elle nomme en remplacement Madame Marjoleine Van Oort, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Le mandat d'administrateur de Madame Marjoleine Van Oort prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale prend note du transfert de siège social du Commissaire aux comptes de la Société, à savoir WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l, du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg avec effet rétroactif au 24 avril 2006.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007109012/587/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Ades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 71.317.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 août 2007

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Françoise Stamet de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007109013/587/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Technoblue Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 73.187.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

TECHNOBLUE HOLDING S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007109047/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02734. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Cofima II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.281.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109040/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

CEREP III France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.286.

Il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1^{er} août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, le siège social de CEREP III S.à r.l., gérant unique et associé de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP III S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Enfin le siège social de CEREP III FINANCE S.à r.l., associé de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le gérant unique de la société CEREP III FINANCE S.à r.l. le 1^{er} août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007109044/1092/26.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Damali Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 107.345.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAMALI SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109061/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03525. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Coiffure Paulo Machado Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 10, rue des Forgerons.
R.C.S. Luxembourg B 102.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COIFFURE PAULO MACHADO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109062/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03524. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Indian Ridge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.422.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 610662, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

ici représentée par Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privée, signée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 18 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDIAN RIDGE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des administrateurs, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. En outre, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Il pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou en dehors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements forment le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions sont toutes souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, trois cent dix actions | 310 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions sont libérées à 100% en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à deux mille deux cents (2.200,00) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Luke Comer, directeur de sociétés, né à Gaillimh / Galway (Irlande), le 30 novembre 1957, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B 10 548, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les textes français et allemand, le texte français prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung des französischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechszwanzigsten Juli.

Vor der Unterzeichneten Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, eingetragen im Handelsregister in Tortola (Britische Jungferninseln) unter Nummer 610662, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

hier vertreten durch Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

handelt gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Guernsey (Britische Kanalinseln), am 18. Juli 2007.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die rechtmäßig vertretene Komparentin ersucht den Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die hiermit gründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen INDIAN RIDGE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, welche unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,00).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Bei Verhinderung wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt. Der erste Vorsitzende wird von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche nach, der Gründung der Gesellschaft stattfindet, ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden oder des ältesten Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Vorsitzende verhindert ist, kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, jedesmal wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch per Zirkularschreiben getroffen werden wenn alle Verwaltungsratsmitgliedern ihnen schriftlich zustimmen und persönlich unterschreiben. Die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder können auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses getätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls an jeder Verwaltungsratsitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche den Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in jeden Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder können von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag im Juni um 17.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

Zeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien werden wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, vorbenannt, dreihundertzehn Aktien 310
Total: dreihundertzehn Aktien 310

Alle vorgenannten Aktien werden zu 100% in Bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste jährliche Generalversammlung findet in 2008 statt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendzweihundert (2.200,00) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Luke Comer, Firmendirektor, geboren in Gaillimh / Galway (Irland), am 30. November 1957, wohnhaft in MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, geboren am 31. Oktober 1966 in Birkenfeld / Nahe (Deutschland), mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,;

- Herr Pierre Schmit, Firmendirektor, geboren am 16. Februar 1964 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES in Kurzform INTERCORP S.A., R.C.S. Luxemburg B 10 548, mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Der unterzeichnende Notar, der die französische und die deutsche Sprache versteht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Bevollmächtigten, die vorliegende Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Gemäß dem Wunsch desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. LAC/2007/20150. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007108967/7241/296.

(070124128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Electricité Stefan Sipos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 104, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 105.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ELECTRICITE STEFAN SIPOS SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures*

Référence de publication: 2007109063/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03526. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Immo Traders, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 102.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMMO TRADERS SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures*

Référence de publication: 2007109064/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03527. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Nettoyage à Sec Hammer Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 292, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 29.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NETTOYAGE A SEC HAMMER SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures*

Référence de publication: 2007109065/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03528. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Frënn vum Dëschtennis Diddeleng, Association sans but lucratif.

Siège social: Dudelange,
R.C.S. Luxembourg F 7.375.

STATUTS

L'an deux mille-six, le vingt-sept août.

Ont comparu:

1. Monsieur Guido Tomassini, profession libérale, de nationalité luxembourgeoise et demeurant au 9, rue Omar Bradley L-1279 Luxembourg
2. Monsieur Andy Cattazzo, employé de l'État, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 2, rue des Champs L-3348 Leudelange

3. Monsieur Luc Koehler, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise et demeurant 41, rue Bannent L-3414 Dudelange

lesquels comparants se sont réunis et constitués pour fonder l'association sans but lucratif FRËNN VUM DËSCHTENNIS DIDDELENG dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre préliminaire - Définitions

Aux termes des présents statuts, on entend par:

«Association»: l'association sans but lucratif FRËNN VUM DËSCHTENNIS DIDDELENG

«Membre»: toute personne physique à laquelle cette qualité a été reconnue par le Conseil d'Administration

«Conseil d'Administration(C.A.)»: membres de l'association élus par l'Assemblée Générale pour gérer son patrimoine et ses organisations.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège et Affiliation

Art. 1^{er} . L'association est dénommée FRËNN VUM DËSCHTENNIS DIDDELENG, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur qui peuvent être établis ultérieurement

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Dudelange,

Titre II.- Objet et Durée

Art. 3. L'association a pour objet de la promotion et la propagation du tennis de table, A cet effet, elle peut notamment:

- apporter son soutien à des actions de promotion de tennis de table;
- soutenir le sport de compétition, notamment le sport de haute compétition
- apporter son soutien principalement à l'association DESECH-TENNIS DIDDELENG.

D'une façon générale, l'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet,

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Titre III. Admission de membres

Art. 5. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Art. 6. Toute personne physique peut devenir membre de l'association, sous condition qu'elle soit membre du comité du DËSCHTENNIS DIDDELENG A.s.b.l.

La qualité de membre s'acquiert par décision majoritaire du C.A.

Le C.A n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée.

Cette décision est sans appel et sera communiquée à l'intéressé par simple courrier.

Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée Générale, d'y prendre la parole ainsi que le droit de vote lors de cette Assemblée, Il peut également participer à toutes les activités de l'association.

Titre IV.- Démission, Exclusion, Suspension

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au C.A.

Art. 8. Le C.A peut suspendre, jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de l'association, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée pour les raisons définies ci-avant ainsi que lorsqu'il agit contre tes intérêts de l'association par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu n'a aucun droit sur l'avoir social. De même, les héritiers ou ayants droits du membre décédé ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre V.- Cotisations

Art. 10. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation ne pourra cependant dépasser la somme de 150,- (cent cinquante) Euros pour tes membres actifs. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation.

Titre VI.- Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

Elle est présidée par le Président du C.A. ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, sinon par le Secrétaire Général.

Art. 12. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- les exclusions de membres.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts ainsi que de l'orientation de l'association.

Art. 13. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année. Celle-ci doit avoir obligatoirement lieu entre le 1^{er} juin et le début du championnat suivant.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exige, par décision du C.A. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Art. 14. L'Assemblée Générale est convoquée par le C.A. par simple lettre adressée à tous les membres actifs au moins huit jours avant rassemblée. Cette lettre peut être remplacée également par l'envoi d'un courrier électronique.

L'ordre du jour doit être mentionné dans la convocation.

L'Assemblée délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents ou représentés à l'exception de ce qui est statué dans les cas de l'article 18, Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante. L'Assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Mais toute proposition, signée par un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée sur l'ordre de jour.

Art. 15. Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre a le droit de se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au Président de l'Assemblée Générale avant l'ouverture de l'Assemblée.

Art. 16. Le vote se fait à main levée: à moins que le scrutin secret soit proposé par le C.A. ou demandé par un cinquième au moins des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres actifs par le biais d'une communication écrite leur adressée soit par simple lettre, soit par courrier électronique.

Art. 17. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre VII.- Conseil d'Administration

Art. 18. L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé de 3 membres au moins et de 13 au plus qui sont nommés parmi les membres par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le C.A. désigne parmi ses membres le président, le secrétaire général et le trésorier. La durée de leur mandat est de 3 ans et coïncide avec la durée du mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le C.A. a le droit de coopter un nouveau membre qui devra être nommé définitivement par la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, le mandat de ce dernier ne saura dépasser le mandat des autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Le C.A. se réunit sur convocation du Président, du Vice-Président ou du secrétaire général. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres ou à la demande de son Président, du Vice-Président ou du secrétaire général.

Les membres du C.A. sont convoqués par simple lettre ou par courrier électronique.

Le C.A. ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du Président de la réunion est prépondérante. La présidence d'une réunion du C.A. est assurée par le Président. En cas d'absence de ce dernier, son remplaçant sera le Vice-Président. En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le remplaçant sera le secrétaire général.

Art. 20. Le C.A. a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et notamment ceux résultant de

- la loi modifiée du 21 avril 1928 ainsi que les présents statuts.
- règlements internes
- décisions prises par les différentes commissions

Titre VIII.- Règlement des comptes

Art. 21. L'exercice commence le premier juin et se termine le 31 mai, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'association.

Le C.A. établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre IX.- Modifications des statuts

Art. 22. Il sera procédé aux modifications statutaires et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association, le capital social restera à la disposition de l'administration communale de Dudelange qui devra le conserver pour une période de cinq ans à partir de la date de dissolution. Passé ce délai, le capital sera mis à la disposition des associations sportives de la commune de Dudelange.

Art. 23. Tous les cas non prévus dans les présents statuts sont traités conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif

Dudelange, le 27 août 2007.

G. Tomassini / A. Cattazzo / L.
Koehler.

Référence de publication: 2007109046/8113/137.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05557. - Reçu 551 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Artem SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.844.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTEM SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109059/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03521. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Ceric, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 25.231.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CERIC SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109060/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03522. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Refinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 84.602.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires en date du 5 juillet 2007 sur l'exercice 2006 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2010 comme suit:

Monsieur Denis Repelowicz, administrateur-délégué, demeurant à L-2523 Luxembourg, 52, rue Jean Schoetter.

Monsieur Patrick Castel, administrateur, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.

Monsieur Raymond Henschen, administrateur, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2010 comme suit:

FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, RCS B-44.563.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007109117/752/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02312. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

OCM Luxembourg POF III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 109.801.

—
Résolution de l'actionnaire unique le 28 août 2007

En date du vingt huit août de l'année deux mille sept.

L'actionnaire unique de OCM LUXEMBOURG POF III S.à r.l. (ci-après, la Société), OCM LUXEMBOURG PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, L.P., une société organisée en vertu des lois de Delaware ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Registre Public de l'Etat sous le numéro 3985992, accepte que la résolution suivante soit adoptée et produise ses effets:

OCM LUXEMBOURG PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND III, L.P., accepte de nommer Monsieur Jean-Pierre Baccus, né à Malmedy en Belgique le 14 septembre 1976, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg; en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le nouveau conseil de gérance se compose de la manière suivante:

- Mr Szymon Dec, gérant;
- Mr Hugo Neuman, gérant;
- Mr Justin Bickle, gérant; et
- Mr Jean-Pierre Baccus, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM LUXEMBOURG POF III S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007109115/2460/29.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI04799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

81 VH Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.092.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 3 août 2007

Les associés de 81 VH HOLDING S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission d'Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 13 avril 2007;

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 10 août;

- de nommer Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 13 avril 2007, et ce pour une durée illimitée;

- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 10 août, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109111/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI04017. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Rafferty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 103.350.

—
Extrait d'information concernant un associé de la Société

Les gérants de la Société font remarquer que:

- Le siège social de ALIGNMENT B.V., en tant qu'associé de RAFFERTY CORPORATION Sarl, est désormais Schottegatweg Oost 44, Curaçao, Antilles néerlandaises.

Luxembourg, le 31 août 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007109112/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04413. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

PPG Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 97.149.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique le 4 juillet 2007 que la démission de Mr. Gregory P. Rustowicz, Gérant de type A, a été acceptée avec effet au 1^{er} juin 2007.

A noter que Mr. Stewart Kam-Cheong, Gérant de type B, réside désormais professionnellement au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007109114/1337/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Abelson Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 131.438.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société ABELSON HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 30 juillet 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABELSON INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 août 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n^o B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, LAC/2007/24231. — Reçu 310 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108884/5770/156.

(070124622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Peinture Geimer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 62.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEINTURE GEIMER SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109066/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03529. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Lagoov & Partners S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 99.623.

Concerne: Dénonciation du siège social

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société LAGOOV & PARTNER S.A. RCS Luxembourg B 99.623
Luxembourg, le 24 août 2007. P. Hennuy / F. Differdange.

Référence de publication: 2007109037/4181/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Promesse Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 121.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROMESSE SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109067/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03530. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

SogereL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 23.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGEREL SA
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2007109068/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03531. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Formica Luxembourg Subholding II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.938.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.944,

here represented by Ms Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in on August 21, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FORMICA LUXEMBOURG SUBHOLDING II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.938, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on 3 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 740, on 20 July 2004 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on 10 June 2004, published in the Memorial Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 943, on 22 September 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

3. Subsequent amendment of article 18 of the articles of association of the Company.

4. Subsequent amendment of article 19 of the articles of association of the Company.

Then the general meeting of members, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's current financial year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

Second resolution

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent financial years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 18.** The Company's year commences on the first day of July and closes on the last day of June of the following year.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 19.** Each year, on the last day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the person appearing and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée au Grand-Duché de Luxembourg, sous le numéro B 100.944, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, le 21 août 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé de FORMICA LUXEMBOURG SUBHOLDING II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.938, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 740, en date du 20 juillet 2004 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943, en date du 22 septembre 2004.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente juin de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente et un juin de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19.** Chaque année, au dernier jour du mois de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, Relation: LAC/2007/23708. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108959/242/111.

(070124199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Armando Construction Partners S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.438.

Concerne: Dénonciation du siège social

Nous vous confirmons la dénonciation du siège de la société ARMANDO CONSTRUCTION PARTNERS S.A. RCS Luxembourg B 104 438.

Luxembourg, le 24 août 2007.

P. Hennuy / F. Differdange.

Référence de publication: 2007109036/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Franklin Templeton Real Estate Funds, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.456.

La modification du règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé FRANKLIN TEMPLETON REAL ESTATE FUNDS et le premier appendice à ce règlement de gestion, enregistrés à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO CI/04176, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Société de gestion

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007109071/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04176. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

PremiumMandat Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde am 14. September 2007 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 14. September 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007109072/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04321. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

KBC Equity Fund (L) Conseil Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.979.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC EQUITY FUND (L) CONSEIL HOLDING S.A., avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 43.091 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 361 du 17 février 2006.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20325. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108960/242/50.

(070124201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Neo Immo Esch SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Quartier.

R.C.S. Luxembourg E 3.737.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Gerard, informaticien, demeurant à F-57240 Nilvange, 7, rue Jean Burger, né à Metz (France), le 1^{er} novembre 1966,

2.- Monsieur Laurent Kratz, informaticien, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 7, allée des Merisiers, né à Metz (France), le 19 août 1965,

3.- Madame Marie Mannis, informaticienne, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 7, allée des Merisiers, née à Moyeuvre-Grande (France), le 23 mars 1967,

4.- Madame Marie Dominique Jumeau née Schaller, assistante de direction, demeurant à F-57240 Nilvange, 7, rue Jean Burger, née à Thionville (France), le 30 juillet 1961.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination de NEO IMMO ESCH SCI en abrégé N.I.E. SCI

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR) divisé en cent parts (100) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, réparties comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Pierre Gerard, prénommé, vingt-cinq parts | 25 |
| 2) Monsieur Laurent Kratz, prénommé, vingt-cinq parts | 25 |
| 3) Madame Marie Mannis, prénommée, vingt-cinq parts | 25 |
| 4) Madame Marie Dominique Jumeau née Schaller, prénommée, vingt-cinq parts | <u>25</u> |
| Total: cent parts | 100 |

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Gestion

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre un état de situation de l'actif et du passif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayants-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 880,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée: Messieurs Pierre Gerard et Laurent Kratz, prénommés.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager la société par leur seule signature individuelle, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2) Le siège social est établi à L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue de Quartier.

Dont acte, fait et dressé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gerard, L. Kratz, M. Mannis, M. D. Jumeau, née Schaller, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007. Relation: LAC/2007/20880. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007108911/241/135.

(070124111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Tolub Chamszadeh Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 9, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 65.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOLUB CHAMSZADEH SàRL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007109070/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03533. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

KBC Invest Conseil Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.074.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC INVEST CONSEIL HOLDING S.A., avec siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 73.074 et constituée suivant acte reçu par M^e Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 129 du 8 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à 14.45 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Ariette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des Statuts comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration et la réalisation d'actifs financiers en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20328. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108961/242/50.

(070124204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Formica Luxembourg Subholding I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.943.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.944 (the «Company»),

here represented by Ms Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on August 21, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FORMICA LUXEMBOURG SUBHOLDING, I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.943, incorporated pursuant to a deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on 3 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 745, on 20 July 2004 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the replaced notary, ten residing in Mersch on 10 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 943, on 22 September 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

109228

Agenda:

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

3. Subsequent amendment of article 18 of the articles of association of the Company.

4. Subsequent amendment of article 19 of the articles of association of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's current financial year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

Second resolution

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent financial years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 18.** The Company's year commences on the first day of July and closes on the last day of June of the following year.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 19.** Each year, on the last day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the person appearing and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.944, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé de FORMICA LUXEMBOURG SUBHOLDING, I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.943, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745, en date du 20 juillet 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943, en date du 22 septembre 2004.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente juin de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente et un juin de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19.** Chaque année, au dernier jour du mois de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, Relation: LAC/2007/23707. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108958/242/112.

(070124196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Formica Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.944.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

LAMINEX OVERSEAS HOLDINGS PTY LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Australia, having its registered office at Level 5, Tower A Zenith Centre, 821 Pacific Highway, Chatswood, New South Wales 2067, Australia,

here represented by Ms Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on August 21, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.944, incorporated pursuant to a deed of replaced notary, then residing in Mersch, on 3 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 742, on 20 July 2004 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been modified

for the last time pursuant to a deed of the replaced notary, then residing in Mersch, on 10 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 943, on 22 September 2004.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Company's current accounting year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

2. Modification of all the Company's subsequent accounting years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

3. Subsequent amendment of article 18 of the articles of association of the Company.

4. Subsequent amendment of article 19 of the articles of association of the Company.

Then the general meeting of members, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's current financial year so that it ends on the thirtieth of June 2007 instead of the thirty-first of December 2007.

Second resolution

The general meeting decides to modify all of the Company's subsequent financial years so that they begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 18.** The Company's year commences on the first day of July and closes on the last day of June of the following year.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 19 of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 19.** Each year, on the last day of June, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the person appearing and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LAMINEX OVERSEAS HOLDINGS PTY LIMITED, une société constituée en Australie, ayant son siège social au Level 5, Tower A Zenith Centre, 821 Pacific Highway, Chatswood, New South Wales 2067, Australie,

ici représentée par Mademoiselle Céline Le Cam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 août 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé de FORMICA LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.944, constituée suivant acte reçu par le notaire remplacé alors de résidence à Mersch, en date du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 742, en date du 20 juillet 2004 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire remplacé, alors de résidence à Mersch, en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943, en date du 22 septembre 2004.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

2. Modification de toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente juin de l'année suivante.

3. Modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 19 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale en cours de la Société afin que celle-ci se termine le trente juin 2007 au lieu du trente et un décembre 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier toutes les années sociales subséquentes de la Société afin que celles-ci commencent le premier juillet et se terminent le trente et un juin de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et se termine le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 19.** Chaque année, au dernier jour du mois de juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.»

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Le Cam, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007. Relation: LAC/2007/23706. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108956/242/110.

(070124195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

H-Hohestr./ Kaiserstr. Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.452.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de H-HOHESTR./ KAISERSTR. DORTMUND S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;

- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109084/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

**ArcelorMittal Bissen S.A., Société Anonyme,
(anc. Arcelor Bissen S.A.).**

Siège social: L-7769 Bissen, route de Finsterthal.
R.C.S. Luxembourg B 7.368.

L'an deux mille sept, le douze septembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme ARCELOR BISSEN S.A., ayant son siège social à L-7769 Bissen, Route de Finsterthal, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 7.368, ci-après dénommée la «Société»,

constituée sous le nom de Société Métallurgique de Bissen suivant acte reçu par-devant notaire Maître André Wurth en date du 30 avril 1910, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1910, page 745, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1045 du 30 mai 2006, cet acte contenant le changement de la dénomination en ARCELOR BISSEN S.A. et la refonte intégrale des statuts,

à savoir:

1. ARCELOR BETTEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 9.106,

représentée aux fins des présentes par Madame Catherine Schmidt-Becker, juriste, demeurant professionnellement à L-2930 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 2007, ci-annexée, détenant 14.299 actions,

2. ARCELOR INVESTMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 46.370,

représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Ana Paula Da Silva, Paralegal, demeurant professionnellement à L-2930 Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 septembre 2007, ci-annexée, détenant 1 action,

soit un total de 14.300 actions sur les 14.300 actions émises représentant l'intégralité du capital social de EUR 5.005.000,-.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la Société de ARCELOR BISSEN S.A. en ArcelorMittal BISSEN S.A.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, les actionnaires décident de modifier le deuxième article des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour dénomination ArcelorMittal BISSEN S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schmidt-Becker, A. P. Da Silva, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2007, GRE/2007/3958. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 14 septembre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007108950/213/58.

(070124243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

**Le Petit Riquewihr, Société Anonyme,
(anc. Braustübl S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 373, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.987.

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRAUSTÜBL, avec siège social à L-2221 Luxembourg, 273, route de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.987, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2.305 du 9 décembre 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Sacha Meyer, employé privé, demeurant à L-811 Strassen, 373, route de Strassen.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Paola Leoci, restauratrice, demeurant à L-3672 Kayl, 75, route de Tétange

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentale d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en LE PETIT RIQUEWIHR
2. Modification subséquente des statuts.
3. Divers

II. Que le nombre des actions présentes est porté sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire présent et les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en LE PETIT RIQUEWIHR et en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié de la façon suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LE PETIT RIQUEWIHR.»

Deuxième résolution

Suite à la démission du conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2007, l'administrateur-délégué Madame Paola Leoci, prénommée, est déchargée de cette fonction au dit conseil avec effet à cette date.

109234

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à 750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Meyer, M. Mayer, P. Leoci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, Relation: LAC/2007/13641. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007108953/206/58.

(070124228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

D-Bunnerhelfsts Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.440.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de D-BUNNERHELFSTS DORTMUND S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109089/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02640. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.407.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of June.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs Laura Laine, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of TRANK HOLDING S.A (hereinafter the «Company»).

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, in the case of a sole director, if the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object.

4.1 The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2 The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3 The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4 The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or, in the case of a sole director, the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors.

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 10.6 and 10.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 12. Corporate Signature.

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest.

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders.*General Meeting of Shareholders*

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the

meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors.

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year.

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per art. 19.2 above, is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company.

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law.

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language.

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholder | Subscribed | | Amount paid in (EUR) |
|---|------------------|------------|----------------------------|
| | capital (EUR) | Shares | |
| INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed . . . | 31,000.- | 31,000,000 | 31,000.- |
| Total | 31,000.- | 31,000,000 | 31,000.- |

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.- (two thousand six hundred Euros).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2008.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at one the number of Directors and further resolved to elect the following as Director for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2007:

- Mr Martinus Cornells Johannes Weijermans, Director, born on 26th August 1970 at 's-Gravenhage, residing professionally in Luxembourg.

2. The registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Resolved to elect EQ AUDIT S. à r.l, having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B number 124.782, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2007.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination TRANK HOLDING S.A. (ci-après la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un millions (31.000.000) actions, ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous la forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété de ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une adresse, la Société peut permettre qu'une mention soit inscrite à cet effet dans le registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un tel Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société peut déterminer de temps en temps.

7.7 La Société ne reconnaît uniquement qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée d'un (1) an et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des

Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires.

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20e jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteinte 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émis lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

| Actionnaire | Capital souscrit (EUR) | Nombre d'actions | Libération (EUR) |
|---|------------------------------|---------------------|---------------------|
| INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée | 31.000,- | 31.000.000 | 31.000,- |
| Total: | 31.000,- | 31.000.000 | 31.000,- |

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2007. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2008.

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à un le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2007:

Monsieur Martinus Cornells Johannes Weijermans, Directeur, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2. Fixe le siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

3. NOMME EQ AUDIT S. à r.l, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B numéro 124.782, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2007.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/2007/12712. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007108070/202/588.

(070123729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2007.

G-Herrenstr. Hagen S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.439.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de G-HERRENSTR. HAGEN S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109085/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02632. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

F-Dortmunder Str Witten S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.442.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de F-DORTMUNDER STR WITTEN S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109086/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

E-Markische Str Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.441.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de E-MARKISCHE STR DORTMUND S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109087/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

C-Bruhl Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.028.

Extrait des Résolutions des Associés du 10 août 2007

Les associés de C-BRUHL LEIPZIG S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109090/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02642. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

B-Trident Dresden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.027.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de B-TRIDENT DRESDEN S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109092/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

A-Campus Braunschweig S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.026.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de A-CAMPUS BRAUNSCHWEIG S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109093/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02649. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Baywatch Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 625.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.025.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de BAYWATCH HOLDING S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109094/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02654. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

JER Baywatch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.441.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de JER BAYWATCH S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109096/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02652. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

JER Eagle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.407.

—
Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de JER EAGLE S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109098/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02579. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.380.

—
Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE JV S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109099/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02581. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.951.

—
Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 7 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109101/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.
